



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par *xxxx*

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN
~~174 rue de Courcelles~~
75017 Paris

23 JUL. 2020

Paris, le
Réf.

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 19 avril 2019 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de deux points, à ce jour.

Dans ces conditions, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,
la cheffe de la section du permis à points du
bureau national des droits à conduire**

Stéphanie PETIT